

Première édition : 1646
Réinstauré sous
la IV^{ème} République
Mandat
de M. François Hollande
Président de la République
Deuxième Gouvernement
de M. Manuel VALLS
Premier ministre
NOUVELLE SERIE N° 67
Session de Printemps 2014
5€
Rédaction :
Tél. : 01 43 79 07 37
Fax. : 01 43 79 76 88
www.lejournalduparlement.fr

Le Journal du Parlement

Politique - Économie - Culture

Président du Conseil de Rédaction : Claude-Henry Leconte. †
Président d'honneur des Journalistes Européens

« Dans l'embarras de savoir quelle est l'opinion la plus vraie, il faut choisir la plus honnête » Joseph Joubert

LES NOUVEAUX DÉFIS

• AFFAIRES ÉTRANGÈRES

• **Juan Manuel Santos**
Président de la République
de Colombie (Page 3)

• POLITIQUE: LE SÉNAT À LA UNE

• **Yves Pozzo di Borgo**
Sénateur de Paris
Vice-président de la Commission
des Affaires européennes au Sénat
(Page 2)

• **Gilbert Roger**
Sénateur de la Seine-Saint-Denis
Vice-président de la Commission
des Affaires étrangères, de la
Défense et des Forces armées
(Page 4)

• **Jean Yves Leconte**
Sénateur représentant les
Français établis hors de France
(Page 5)

• **Olivier Cadic**
Sénateur représentant les Français
établis hors de France (Page 15)

• TERRORISME:

• **Charles Pellegrini**
Ancien Chef de l'Office Central de
Répression du Banditisme (OCRB)
Consultant en sécurité (Page 7)

• **Bernard Squarcini**
Ancien Chef de la Direction Centrale
du Renseignement Intérieur
Consultant en sécurité (Page 7)

• **Christian Malard**
Editorialiste de politique étrangère
Conseiller diplomatique (Page 9)

• LA VIE DES RÉGIONS

• **André Vallini**
Secrétaire d'Etat à la Réforme
territoriale (Page 10)

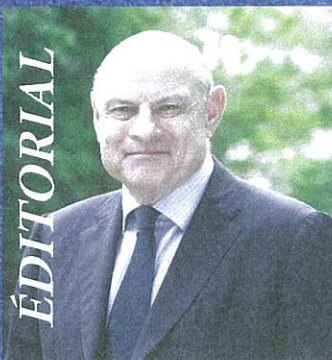
• **Jean Rottner**
Président de la FNAU (Fédération
Nationale des Agences d'Urbanisme)
Maire de Mulhouse (Page 12)

• **Emmanuel Lamy**
Maire de Saint-Germain-en-Laye
(Page 13)

• **Eric Piolle**
Maire de Grenoble
(Page 13)

• ÉCONOMIE

• **Yves Marmont**
Président de la Fédération des
Centres de Gestion Agréés (FCGA)
(Page 17)



« Comment rénover la vie parlementaire »

par **Jean-Marie LE GUEN**,
Secrétaire d'Etat chargé des
Relations avec le Parlement

Dans son rapport *Quelle France dans dix ans ?* de juin 2014, le Commissariat général à la stratégie et à la prospective estimait que, pour « cimenter la communauté de destin » entre les citoyens, « la première priorité [était] de revivifier notre démocratie [...]. Il ne suffirait certes pas de restaurer la confiance en nos institutions politiques pour apaiser les tensions qui traversent la société française, mais cela permettrait au moins à la politique d'exercer à nouveau sa fonction de médiation ». La rénovation de la vie parlementaire apparaît ainsi comme un enjeu essentiel pour l'avenir et la cohésion de notre pays.

Depuis le début de la quatorzième législature, des réformes ambitieuses ont été menées à bien pour renforcer la représentativité et la déontologie de notre vie publique. L'interdiction du cumul entre un mandat parlementaire et une fonction exécutive locale, souhaitée par les Français et adoptée en février 2014, sera effective dès 2017. Quant aux lois sur la transparence de la vie publique d'octobre 2013, elles ont fait de notre pays l'un des plus rigoureux d'Europe en matière de lutte contre les conflits d'intérêts et la corruption. Enfin, grâce à deux lois, l'une de juin 2013 qui a étendu le champ du mode de scrutin proportionnel pour le Sénat et l'autre d'août 2014, qui a doublé les sanctions encourues par les partis politiques en cas de

(Suite page 2)



DOSSIERS :
ALIMENTATION
ÉCONOMIE NUMÉRIQUE

Les OGA : une exception fiscale française à défendre !

par **Yves Marmont**

Président de la Fédération des Centres de Gestion Agréés (FCGA)

La France devrait exporter son modèle de prévention fiscale des professionnels ! Novateur et original, notre dispositif s'appuie sur des structures associatives de proximité, en prise directe avec l'économie locale et dotée d'un précieux savoir-faire en matière de promotion du civisme fiscal : les organismes de gestion agréés (OGA).

Créés par la loi de finances rectificative pour 1974 et mis en place à l'initiative des experts-comptables, des chambres consulaires ou d'organisations professionnelles, les OGA exercent, auprès de leurs adhérents, une mission d'assistance en matière de gestion et de prévention dans le domaine fiscal.

Plus d'un million d'entreprises adhérentes
Parfois méconnus, ces organismes assument pourtant une multiplicité de missions d'intérêt public en matière de collecte de l'impôt des indépendants. Envies par de nombreux pays, nos centres et associations de gestion agréés constituent un réseau de 432 organismes employant 2 500 salariés et regroupant 1,1 million d'entreprises adhérentes. Soit 25% des quatre millions d'entreprises recensées en France (IR/IS, réel/forfait) et environ 69% des entreprises imposées au régime réel de l'impôt sur le revenu.

Mais ce sont surtout les entreprises individuelles soumises à l'impôt sur le revenu des professionnels dans les catégories des BIC, BA et BNC qui trouvent un intérêt fiscal à adhérer à un OGA (non majoration de leurs revenus professionnels). Principalement pour les centres de gestion agréés (CGA), des artisans, des commerçants et des prestataires de services indépendants... Des entrepreneurs de terrain, créateurs d'emplois et de richesses et dont la présence vitale sur nos territoires contribue à faire vivre le lien social. Dans les cœurs de villes, les quartiers périphériques ou les villages.

En France comme dans la plupart des autres grands pays européens, cette population de petites entreprises

représente un enjeu fiscal important. D'où la nécessité de les accompagner dans leurs relations avec l'administration et de veiller à la sincérité de leurs déclarations fiscales.

Au-delà de cet aspect purement réglementaire, les CGA sont, pour les entrepreneurs adhérents, des lieux d'information et de formation, de rencontre et d'échanges où ils trouvent écoute et conseil. On y apprend aussi à travailler en réseau, à sortir de l'isolement... Grâce

«L'impact psychologique provoqué par l'annonce de la suppression des incitations fiscales secondaires a troublé les entrepreneurs»

à leurs observatoires économiques tant au niveau national que local, nos centres produisent également de précieuses statistiques sur l'évolution de l'activité des différentes professions représentées. Les adhérents peuvent ainsi se situer sur leur marché et mesurer la concurrence.

La fin des incitations accessoires

Fin 2014, dans le cadre du PLF 2015, l'Assemblée nationale a adopté plusieurs amendements relatifs à la suppression de certaines incitations fiscales accessoires liées à l'adhésion à un organisme de gestion agréé.

Désormais, les entreprises membres d'un OGA, ayant opté pour un régime réel d'imposition, ne pourront plus bénéficier de la réduction d'impôt pour frais de comptabilité et d'adhésion à un organisme de gestion agréé. D'autre part, les conditions de déductibilité du salaire du conjoint de l'exploitant sont dorénavant alignées sur le régime commun qui s'applique aux non-adhérents. Enfin, le délai de reprise (période sur laquelle peut être effectué un contrôle par l'administration) a été relevé à trois ans (contre deux auparavant)

comme c'est déjà le cas pour toutes les autres entreprises.

Votés contre l'avis du Gouvernement, ces amendements ont suscité une incompréhension légitime chez nos adhérents, principalement des artisans, commerçants et prestataires de services indépendants.

Alors qu'ils jouent rigoureusement le jeu de la transparence fiscale en renouvelant chaque année leur confiance à un OGA, ils ont vécu cette banalisation relative de leur statut d'adhérent comme un manque de reconnaissance de leur implication personnelle.

Il faut cependant immédiatement rappeler que le principal avantage subordonné à l'adhésion à un OGA n'a pas été remis en cause par le Parlement : le bénéfice imposable des membres ne subit pas la majoration de 25% appliquée aux non-adhérents.

Pour justifier leur décision, les parlementaires ont évoqué les préconisations de la Cour des Comptes qui, dans son rapport du 11 septembre 2014, proposait de supprimer les incitations fiscales accessoires accordées aux adhérents. L'objectif étant de consacrer la non-majoration de 25% du bénéfice imposable comme seul et unique avantage fiscal réservé aux entreprises.

L'impact psychologique provoqué par l'annonce de la suppression des incitations fiscales secondaires a troublé les entrepreneurs.

Dans ce contexte, il serait souhaitable que le législateur, tout en rappelant sa volonté de supprimer des niches fiscales et son souci de simplification administrative, souligne tout l'intérêt du modèle français des OGA et ne laisse plus planer aucun doute quant à sa pérennité.

Dans sa conclusion générale, le rapport de la Cour des Comptes reconnaît d'ailleurs la nécessité de préserver nos organismes : « Néanmoins, la suppression du dispositif n'apparaît pas envisageable : il est en effet nécessaire de maintenir une différenciation dans l'imposition des entreprises selon qu'elles acceptent ou non de se plier à une procédure de nature à assurer une plus grande transparence de leurs revenus. Cela passe par le maintien de l'incitation à adhérer que constitue la non majoration des revenus professionnels... De plus, il apparaît utile de conserver une forme



spécifique d'intermédiation entre les travailleurs non-salariés et l'administration fiscale, compte tenu tout à la fois du nombre élevé d'entreprises concernées et de la nécessité de préserver des relations apaisées. Une telle intermédiation existe d'ailleurs dans la plupart des pays développés. Les organismes agréés apparaissent notamment utiles en matière de gestion

de l'impôt, en contribuant au respect des délais de dépôt des déclarations et à leur dématérialisation ».

J'ose le dire : nos organismes de gestion agréés constituent une sorte d'exception fiscale française dont nous devons prendre le plus grand soin. Depuis plus de quarante ans, ces structures de proximité ont fait la preuve de leur capacité d'adaptation et de leur utilité publique en contribuant efficacement à une meilleure connaissance des revenus des indépendants et à une collecte optimale de leur impôt.

Recentrage autour des missions fiscales

Créés par l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative du 27 décembre 1974, les CGA assument en pratique plusieurs tâches : aider les entrepreneurs individuels à remplir leurs obligations fiscales, alléger la gestion de l'impôt pour l'administration et mieux assurer la sincérité des déclarations fiscales de cette volumineuse catégorie de contribuables.

C'est ce dispositif qui est toujours en vigueur aujourd'hui et qui fait la spécificité de notre modèle français de prévention fiscale. Certes, il existe des dispositifs similaires à nos OGA dans de nombreux pays, mais le système français s'en distingue nettement en ce qu'il est le seul à prévoir une incitation fiscale à l'adhésion des entreprises.

Aujourd'hui, l'heure est au renforcement de nos missions fiscales. C'est du moins le cap stratégique fixé par les rapporteurs de la Cour des Comptes. Je suis convaincu que nos structures sauront relever ce nouveau défi et démontrer, une fois encore, leur formidable capacité d'adaptation, tout en maintenant leurs missions annexes. A condition, toutefois, de respecter leur expérience de terrain, de prendre en considération leurs propositions et de mieux reconnaître et valoriser leur contribution à la prévention fiscale des entreprises.

